



Contact :

ALSTERS Fabien
17 Rue Elsa Triolet
59113 SECLIN

(Formateur conventionné
par la CRAM et Sapeur
Pompier Professionnel)

Tél : 06 15 26 15 60

Mail :
contact@elitformation.fr

METHODES PEDAGOGIQUES :

Apports théoriques.
Démonstrations par le formateur.
Exercices pratique sur feu.
Exercices d'apprentissage.

▶ EQUIPIERS DE 1ERE INTERVENTION (incendie)

Durée : 4 h

Tarif : sur devis

Nbre de participants
5 à 12 stagiaires

O
B
J
E
C
T
I
F
S

- Donner l'alerte rapidement
- Être capable d'utiliser efficacement un extincteur pour faire face à un début d'incendie dans l'environnement professionnel concerné (d'intervenir immédiatement dans leur zone de travail avec les moyens disponibles sur place)

PROGRAMME :

▶ Partie théorique : 2 heures

- Les missions de l' E.P.I.
- La réglementation
- Les conséquences et les causes d'un incendie dans la société
- Le triangle du feu
- L'alerte et alarme
- Les modes de propagation du feu
- La différence entre un feu et un incendie (la règle des 3 mn)
- Les classes de feu.
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- L'effet des produits extincteurs sur un feu
- Les règles de sécurité sur les extincteurs
- Distances d'attaque du feu

▶ Partie pratique : 2 heures

- Apprentissage de l'extinction de divers types de feux par une mise en situation (bacs à gaz)
- Exercice des modes de propagation des fumées dans un local, à l'aide d'un fumigène. (si possible)

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Code du travail

L 231-3-1

Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

R 232-12-20

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages

Règle R6
chapitre 4

En période activité, 10% de l'effectif par secteur de façon à pouvoir réunir 2 E.P.I en moins d'une minute dans un secteur.

chapitre 6

Les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie